

2. CONDITIONS GENERALES

2.1. Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement après une rencontre avec les parents, l'enfant concerné et la direction.

Les admissions se font, dans la limite des places disponibles, durant toute l'année scolaire quelque soit l'âge de l'enfant (compris entre 3 et 12 ans).

L'inscription est officiellement enregistrée dès réception du bulletin d'inscription, des conditions générales signées **par les deux parents**, et de la taxe annuelle d'inscription de CHF 250.-. En cas d'annulation, intervenant après la confirmation d'inscription de votre enfant par l'école, les CHF 250.- versés à l'école ne seront pas remboursés.

L'enfant est inscrit pour l'année scolaire entière.

2.2. Réinscriptions

L'inscription de l'enfant pour l'année suivante est renouvelée automatiquement, sauf instructions contraires par **courrier recommandé** des parents avant le **1^{er} février 2020**. Après cette date, les frais de renouvellement de l'inscription et l'écolage pour l'année scolaire suivante sont dus.

Les frais de renouvellement annuels de l'inscription s'élèvent à CHF 250.-. Ces frais doivent être versés en date du **1^{er} février 2020** et ne sont pas remboursables en cas d'annulation du renouvellement de l'inscription.

2.3. Frais de scolarité

L'année scolaire comporte trois trimestres distincts. Les frais de scolarité sont exigibles d'avance, pour le premier trimestre au **31 mai**, puis **trimestriellement au 30 novembre**, et **28 février**. La direction peut refuser l'entrée de l'enfant à l'école ou mettre fin à une inscription si les frais de scolarité ne sont pas réglés dans les délais indiqués ci-dessous. Les frais de scolarité sont dus, y compris en cas d'absence de l'enfant, peu importe le motif.

Les frais de scolarité peuvent être modifiés au début de chaque année scolaire.

2.4. Garantie

Le montant de CHF 4'000.- doit être versé lors de la première inscription à titre de garantie des frais. Le paiement de la garantie ne remplace pas le paiement effectif

des frais d'inscription, de réinscription et de scolarité. La garantie sera activée uniquement si l'enfant est désinscrit de l'école et que des frais de réinscription ou d'écolage demeurent impayés. Sinon, cette somme sera restituée, libre d'intérêts, à la fin de sa scolarité dans l'école.

Le paiement de la garantie doit être effectuée sur le compte CH17 0024 0240 7181 7502 V , titulaire Montessori Rive Gauche SA, 4 ch. de l'Escapade, 1222 Vézenaz.

2.5. Responsabilité solidaire

Les deux parents signataires s'engagent par la présente à être solidairement responsables du paiement de tous les frais liés à l'inscription et à l'écolage de leur(s) enfant(s) dans l'école, en tout temps, et quelle que soit leur situation maritale.

2.6. Prise en charge par un tiers

En cas de prise en charge partielle ou totale des frais d'écolage par un tiers (employeur ou autre institution), une convention sera établie entre l'école et ce tiers pour définir les montants et les modalités de versement des frais d'écolage. Cette convention supplante les modalités de paiement prévues ci-après dans le contrat d'écolage. Toutefois les parents déclarent par la présente être dans tous les cas solidairement responsables de la bonne exécution des paiements par le tiers. En cas de retard ou d'arrêt subit de la prise en charge des frais d'écolage, les parents s'engagent à payer le solde prévu dans le contrat d'écolage.

2.7. Départ en cours d'année et pénalités

En cas de désinscription ou de départ de l'enfant en cours de scolarité (hors cas de l'art. 2.8 ci-dessous), les pénalités suivantes sont dues :

- Désinscription entre le 1^{er} février et le 28 février, concernant l'année scolaire suivante : frais d'inscriptions uniquement (CHF 250.-) ;
- Désinscription entre le 1^{er} et le 31 mars, concernant l'année scolaire suivante : CHF 1'000.- de pénalité ;
- Désinscription entre le 1^{er} et le 30 avril, concernant l'année scolaire suivante : CHF 2'000.- de pénalité ;
- Désinscription entre le 1^{er} et le 30 mai, concernant l'année scolaire suivante : CHF 3'000.- de pénalité ;
- Désinscription dès le 31 mai, concernant l'année scolaire suivante : les frais d'écolage du premier trimestre de l'année scolaire suivante sont dus (voir art. 3 ci-dessous) ;
- Désinscription après le début de l'année scolaire: le trimestre en cours est dû, ainsi que les frais d'écolage pour le trimestre qui suit celui durant lequel la désinscription est donnée.

2.8. Exclusion

L'école se réserve le droit d'exclure un élève pour des justes motifs, si elle estime que cela est dans le meilleur intérêt de l'élève ou de l'école. Un entretien avec les parents et un avertissement auront lieu au préalable. L'exclusion ne donne pas droit au remboursement des frais de scolarité déjà payés.

2.9. Assurance / Responsabilité

L'enfant doit être assuré personnellement pour les accidents susceptibles de lui survenir.

Les familles sont responsables des éventuelles dégradations des locaux et des installations scolaires faites par leurs enfants.

Prière de joindre une copie de l'assurance accident et de l'assurance de responsabilité civile.

2.10. Santé

Il est demandé aux parents de joindre une copie du carnet de vaccination à jour et de compléter les renseignements sur l'enfant tout particulièrement concernant la santé de l'enfant.

2.11. Bilans

Un bilan annuel est proposé individuellement aux parents. Il est également possible de s'entretenir avec les enseignants sur rendez-vous tout au long de l'année.

2.12. Stationnement des voitures

Afin d'assurer la sécurité des enfants et adultes se trouvant dans le parking, les parents doivent respecter la limitation de vitesse à 20km/h et stationner leur véhicule uniquement dans les zones prévues à cet effet.

2.13. Ethique

Dans le respect des traditions et des croyances de chacun, l'école se veut libre de tout mouvement religieux, politique, intellectuel et philosophique afin de garder son indépendance et sa liberté d'action face au projet pédagogique.

2.14. For

Le contrat est soumis au droit suisse, tous litiges seront de la compétence des tribunaux de la République et Canton de Genève, le recours au Tribunal Fédéral Suisse étant réservé.